



La Fraternité

des Cadres Agents de la Paix

À publier immédiatement

ASSURANCE SALAIRE DES CADRES

Québec, le 18 février 2016

Membres de La Fraternité,

Pour votre gouverne, nous avons le plaisir de vous transmettre un tableau résumant les montants payables en cas d'invalidité.

RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE		
Directives 7.1.3.5	Nombre de semaines d'invalidité	Pourcentage du traitement payé
Article 110	1re semaine	100 % du salaire
Article 111	2e semaine jusqu'à la 26e semaine	80 % du salaire
Article 112	27e semaine jusqu'à la 104e semaine	70 % du salaire
Article 115.3	Exonération des cotisations aux régimes de retraite et d'assurances à compter de la 2e semaine.	

RÉGIME D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE		
Contrat SSQ	À compter de la 105e semaine et ce, jusqu'à la retraite	65 % du salaire
Exonération des cotisations aux régimes de retraite et d'assurances se poursuit.		